



ARRETE DU MAIRE

REQUALIFICATION DE LA RUE DES CHASSEURS ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DU BOIS DE LA ROSE

TRAVAUX DE RETRAIT D'ENROBÉS D'AMIANTE POUR LE COMPTE D'ANNEMASSE AGGLO

~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le programme de requalification des voiries et espaces publics en Zone d'Activité Economique notamment les travaux de réaménagement de la rue des Chasseurs et d'un tronçon de la rue du Bois de La Rose ;

VU, la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux de la société CLEARSTONE - ZAC Val de Charvas - 69360 Communay en date du 20/02/2023 pour effectuer les travaux de retrait d'enrobé d'amiante sur la rue des Chasseurs et une partie de la rue du Bois de la Rose pour le compte d'Annemasse-Agglomération ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation de la société CLEARSTONE - ZAC Val de Charvas - 69360 Communay en date du 20/02/2023 pour effectuer les travaux de retrait d'enrobé d'amiante sur la rue des Chasseurs et une partie de la rue du Bois de la Rose pour le compte d'Annemasse-Agglomération ;

VU, l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Président d'Annemasse Agglomération n° PV 23-04 en date du 22/02/2023 autorisant la société CLEARSTONE à effectuer les travaux susmentionnés ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter temporairement la circulation et d'interdire le stationnement rue des Chasseurs & sur une partie de la rue du Bois de la Rose en fonction de l'avancement des phasages ;

**ARRETE**

#### **Article 1**

A partir du 13 mars 2023 et pour une période de 15 jours (sous toute réserve d'imprévu) la société CLEARSTONE est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer les travaux de retrait d'enrobé d'amiante sur la rue des Chasseurs et une partie de la rue du Bois de la Rose pour permettre la requalification desdites voies (Reprise des bordures, trottoirs et de la chaussée, insertion de cheminements cycles) pour le compte d'Annemasse-Agglomération.

#### **Article 2**

Sur cette période, les travaux s'effectueront par secteurs nécessitant des fermetures complètes de chaussée avec mise en place de déviation par la société CLEARSTONE. (Durée approximative d'une semaine pour la rue du Bois de La Rose, 2 semaines pour la rue des Chasseurs). Accès livraisons, véhicules et piétons maintenus pendant toute la durée des travaux avec une potentielle gêne ponctuelle lors des interventions au droit des entrées charretières. Mise en place de signalétiques « vos commerces restent ouverts ». Vitesse réduite à 30 km/h. Dépassement interdit. Stationnement interdit à l'exception des véhicules affectés au chantier. Renvoi des piétons côté opposé aux travaux. La signalisation et le balisage du chantier, l'information des riverains seront à charge de CLEARSTONE.

Arrêté AT n° 2023-0032

**Article 3**

La société CLEARSTONE veillera à ce que les travaux soient exécutés conformément à l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Président d'Annemasse Agglo PV23-04 en date du 22/03/2023.

**Article 4**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**Article 5**

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la Société CLEARSTONE en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 8**

Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressé à :

Société CLEARSTONE

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable

Pôle Tranquillité Publique

Pôle Communication & Usages Numériques

Commissariat d'ANNEMASSE

Asse-Agglo (Eau Assainissement OM) – voiries-agglo@annemasse-agglo.fr

Centre de Secours Principal

TP2A

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 2/03/2023

La Maire,

Nadine JACQUIER